

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Laroche donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Grandin

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Derkaoui, Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme



Délibération n° 05-07 du 5 décembre 2019

PLAN DÉPARTEMENTAL « LA CULTURE ET L'ART AU COLLÈGE » 2019-2020 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – CONVENTIONS ET AVENANTS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu les conventions et leurs avenants entre le Département et les structures intervenant dans le domaine culturel et scientifique,

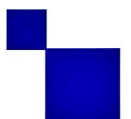
Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement au titre du dispositif « La Culture et l'Art au Collège » pour l'année scolaire 2019-2020 aux organismes et associations, tel que mentionnées en annexe, pour un montant total de 1 085 954 euros ;

- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés, à conclure avec les partenaires suivants :

- 104 Cent-Quatre,
- Belladone,
- Chroma,
- École Nationale des Arts du Cirque de Rosny-sous-Bois,
- Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette,
- Le Lieu Mains d'œuvres,
- Théâtre de la Commune - CDN d'Aubervilliers,
- Théâtre Gérard Philipe - CDN de Saint-Denis,
- Villes des Musiques du Monde,
- Société d'exploitation de la gaîté lyrique ;



- APPROUVE les avenants, dont projets ci-annexés à conclure avec les partenaires suivants :

- Académie Fratellini,
- Association pour l'histoire vivante - musée de Montreuil,
- Banlieues bleues,
- Centre Audonien et francilien d'art et de culture (CAFAC) pour l'Espace 1789,
- Centre de promotion du livre de jeunesse – Seine-Saint-Denis,
- Cinémas 93,
- Cité de la musique - La Philharmonie de Paris,
- Citoyenneté jeunesse en Seine-Saint-Denis,
- CNEAI (centre national de l'édition et de l'art imprimé),
- Commune du Blanc-Mesnil pour le Deux Pièces Cuisine,
- Commune de La Courneuve pour le Centre culturel Jean Houdremont,
- Commune d'Épinay-sur-Seine pour La Maison du Théâtre et de la Danse,
- Côté Court,
- CREA- Centre d'Éveil Artistique,
- Danse dense,
- F93,
- Festival de musique de Saint-Denis,
- Indisciplinaire(s),
- Issue de secours,
- La Fontaine aux images,
- Le centre international de Bagnole pour les Œuvres chorégraphiques Seine-Saint-Denis - rencontres chorégraphiques internationales de Seine-Saint-Denis,
- Le Samovar,
- Maison de la culture de Seine-Saint-Denis,
- Maison des jonglages,
- Nouveau théâtre de Montreuil, Centre dramatique national de Montreuil,
- Orchestre symphonique divertimento,
- Périphérie centre régional de création cinématographique,
- Public chéri (théâtre l'échangeur),
- Régie Autonome et Personnalisée-Théâtre des Bergeries,
- Studio théâtre de Stains,
- Synesthésie Mmaintenant,
- Théâtre de la marionnette à Paris,
- Théâtre Louis Aragon ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions et lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.